



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P413\_2020**

**Date : 24/11/2020**

**OBJET : Services d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin -  
Lot N°2 : assurances des responsabilités et risques annexes - Avenant N°4**

### Exposé

La SMACL est titulaire du lot N°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » du marché public de services d'assurances. Ce marché, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 5 ans est composé :

- D'une formule de base pour la Responsabilité Civile générale (Taux HT de 0,138 % et sans franchise),
- D'une prestation supplémentaire pour les risques environnementaux (26 601,66 € HT en 2020),

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été constaté que la sinistralité « Responsabilité civile » réelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est plus importante que la sinistralité estimée et communiquée au titulaire pendant la procédure d'appel d'offres. Cette situation affecte l'équilibre financier du contrat.

C'est dans ce contexte que la SMACL a demandé la révision des conditions d'assurances par courrier recommandé du 22 Juin 2020.

La SMACL a proposé 4 options de révisions à la Communauté d'Agglomération.

Après analyse de ces options, la Commission d'Appel d'Offres a donné à l'unanimité, lors de sa séance du 9 Novembre 2020, un avis favorable pour la conclusion d'un avenant à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base de l'option 2 proposée : majoration de 45 % sur le lot, avec instauration d'une franchise de 350 € sur la formule de base « Responsabilité civile générale : RCG ».

Cela se traduit par un nouveau taux de révision HT pour la formule de base « responsabilité civile générale » à 0,20 % de la masse salariale, et à une cotisation forfaitaire HT pour la prestation « Risques environnementaux » de 38 572,40 € pour l'année 2021.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-3°,

**Considérant** l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 9 Novembre 2020,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant N°4 au lot N°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » avec la SMACL – 79031 NIORT selon l'option de révision N°2 proposée par la SMACL qui se traduit par une majoration des cotisations à hauteur de 45 % :
  - o Le taux de révision du contrat « responsabilités et risques annexes » s'élèvera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 0,20 % de la masse salariale brute annuelle avec instauration d'une franchise « Dommages matériels et immatériels consécutifs » de 350,00 € par sinistre,
  - o La cotisation forfaitaire liée aux risques environnementaux s'élèvera à 38 572,40 € HT pour l'année 2021.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal – Ligne de crédit 60286 et au budget assainissement – Ligne de crédit 26515,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**